

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0739**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de partenariat - Service culturel

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Picot

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Lung), Frier.

**Commission permanente du 8 février 2016****Décision n° CP-2016-0739**

objet :	<b>Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière - Conventions de partenariat - Service culturel</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de la culture et des sports

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26.

Le Musée gallo-romain de Lyon-Fourvière dispose d'un service ayant en charge les actions d'accueil des publics, de diffusion, d'animation et de médiation culturelle, conformément aux dispositions de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

La médiation correspond à l'ensemble des actions mises en place afin de faciliter et optimiser la rencontre entre l'œuvre et le public. Elle s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur le musée, ses missions et sa place dans la société. Elle permet d'amener à chacun les connaissances scientifiques : savoir capter le visiteur par ce qui l'intéresse et le rendre curieux.

Une offre diversifiée et adaptée aux différents publics est déployée tout au long de l'année, en fonction des réalités de fréquentation observées. Elle permet la prise en compte des publics spécifiques (publics handicapés, publics empêchés, publics relevant du champ social, etc.) en complément des ateliers et autres prestations qui leur sont proposés. Sur certains projets, cette offre se pérennise sur plusieurs années.

Par ailleurs, pour le grand public et les scolaires, des partenaires ont vocation à mettre en place des actions artistiques et événementielles stables et récurrentes qui s'inscrivent notamment dans le calendrier des événements métropolitains.

A cet effet, il est proposé d'établir des conventions pour préciser les modalités techniques et financières de ces partenariats entre le Musée et les organismes pour la mise en place de projets culturels concourant à la sensibilisation à l'art et à la culture au bénéfice des publics spécifiques et du grand public.

Partenaires dans le cadre d'actions en faveur des publics spécifiques	Durée de la convention	Budget annuel maximal (TTC)
Secours catholique, délégation du Rhône - 69100 Villeurbanne	3 ans	1 500 €
Secours populaire, fédération du Rhône - 69007 Lyon	3 ans	500 €
Association Forum réfugiés - Cosi - 69100 Villeurbanne	3 ans	500 €

Partenaires dans le cadre d'actions en faveur des publics spécifiques	Durée de la convention	Budget annuel maximal (TTC)
Centre social et culturel Gérard Philipe - 69500 Bron	3 ans	500 €
Hospices civils de Lyon - 69002 Lyon	3 ans	sans incidence financière
Hôpital de Fourvière - 69005 Lyon	3 ans	sans incidence financière

Partenaires dans le cadre d'actions pédagogiques et événementielles	Durée de la convention	Budget annuel maximal (TTC)
Collège Jean Moulin - 69005 Lyon	3 ans	sans incidence financière
Ateliers du Griffon - 69001 Lyon	3 ans	700 €
Maison de la danse-SCIC - 69008 Lyon	3 ans	5 400 €
Association Lyon BD Festival - 69004 Lyon	3 ans	18 000 €

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les conventions à intervenir entre la Métropole de Lyon et les partenaires culturels du Musée gallo-romain : le Secours catholique, le Secours populaire, l'association Forum des réfugiés - Cosi, le Centre social et culturel Gérard Philipe, les Hospices civils de Lyon, l'Hôpital de Fourvière, le collège Jean Moulin, les Ateliers du Griffon, la Maison de la danse et l'Association Lyon BD Festival.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

**3° - Les crédits** nécessaires à la réalisation de ces actions seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016, 2017 et 2018 - comptes 6068, 60 632, 62 268, 6233, 61 358, 60 623, 6064, 60 636, 6182, 6236, 6238, 6288 et 637 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.**